

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2010

Etaient présents : Alain LAURENDON – Alain BERTHEAS – ~~Jeanne GRANJON~~ – ~~Jean-Paul CHABANNY~~ – ~~Nathalie LE GALL~~ - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX – Olivier JOLY – ~~Danielle ROCHE~~ – Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ – ~~Colette BARTHELEMY~~ – Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE – Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN – René BENEVENT – Isabelle PINON – Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – Ghislaine POYET – René FRANÇON – ~~Béatrice DAUPHIN~~ – ~~Catherine DE VILLOUTREYS~~ – ~~Delphine MANSAT~~ – Philippe BOYER – Marie-José FAURE - Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN – Catherine CRONEL

Absents excusés : Jeanne GRANJON - Jean-Paul CHABANNY - Nathalie LE GALL - Danielle ROCHE - Colette BARTHELEMY - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT

Pouvoir de : Jeanne GRANJON à Alain LAURENDON
Nathalie LE GALL à Brigitte MOUILLESEAUX
Danielle ROCHE à Jean-Pierre GUICHARD
Béatrice DAUPHIN à Alexandra DUFOUR
Catherine DE VILLOUTREYS à Ghislaine POYET
Delphine MANSAT à Jocelyne SIENNAT

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

II – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2010

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2010-42 - Contrat de bail à ferme – Patrick BOUCHET

- Annulation de la décision n° 2010-15 en date du 8 mars 2010 approuvant le contrat de bail à ferme, avec Monsieur Régis BOUCHET pour les parcelles cadastrées 250 BL sous les n° 65, 66 et 67.
Contrat de bail à ferme, conclu avec Monsieur Patrick BOUCHET pour les parcelles cadastrées 250 BL sous les n° 65, 66 et 67, d'une contenance totale de 1 Ha 95 a 62 Ca.

Le présent bail est consenti et accepté à la somme de 75.90 €, qui sera actualisée chaque année, en fonction de la variation de l'indice des fermages, pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} novembre 2010, pour finir le 31 octobre 2019.

Décision n° 2010-43 - Maîtrise d'œuvre pour mise en place de réseaux – secteur Cure – église quartier Saint-Just

- Marché à procédure adaptée correspondant à la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de réseaux en vue de l'aménagement d'une zone dans le secteur de la Cure, église quartier Saint-Just, confié à la SARL DECLIC sise avenue Benoît Fournay, ZI Sud à ANDREZIEUX BOUTHEON (42 160).

La rémunération est fixée à 2.45 % du coût estimatif des travaux, soit 3 675 € HT, pour un coût estimatif actuel des travaux de 150 000 € HT.

Ce taux de rémunération sera appliqué sur le coût estimatif des travaux au stade de l'avant projet définitif (APD).

Décision n° 2010-44 - Assurance dommages ouvrage pour la nouvelle structure multi accueil, sise avenue des Barques

- Marché à procédure adaptée correspondant à l'assurance dommages ouvrage pour la nouvelle structure multi accueil, sise avenue des Barques, confié à la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics sise 15 avenue Lacassagne à LYON (69 424), pour un montant forfaitaire de 5 681.41 € HT, soit 6 192.74 € TTC.

Décision n° 2010-45 - Convention de mise à disposition de locaux – Office du Tourisme Loire Forez

- Convention conclue avec l'Office du Tourisme Loire Forez pour la mise à disposition des locaux communaux situés 5 et 7 place de la paix, quartier Saint-Rambert.

La présente convention d'occupation donnera lieu au versement d'une redevance fixée à 6 940.05 € par an. Elle sera indexée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, et revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable de manière expresse à l'issue de cette période.

Décision n° 2010-46 - Travaux de réfection dans les écoles : menuiseries, zinguerie, peinture et plafond suspendu – Approbation de l’avenant n° 1 au lot n° 2

- Avenant n° 1 au lot n° 2 : école du Bois de la Dame - menuiserie et zinguerie du bâtiment, avec l’entreprise Pierre FALLU d’un montant de 71.50 € HT, soit 85.51 € TTC, et portant le coût total du marché à 7 876.40 € HT, soit 9 420.17 € TTC.

Décision n° 2010-47 - Convention de dépôt et de gestion totale des appareils de distribution automatique

- Convention de dépôt et de gestion totale des appareils de distribution automatique, pour l’installation d’une machine au Centre Technique Municipal, sis 91 route de Chamble, avec l’établissement SOFODA-VITDIS.

Le prix des consommations toutes taxes comprises, à la charge des agents communaux est fixé à 0.35 €.

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, à compter du 22 juin 2010 jusqu’au 22 juin 2013, renouvelable tacitement.

Décision n° 2010-48 - Acceptation d’un don anonyme

- Don anonyme d’un montant de 132 €, assorti d’aucune charge ou condition.

Décision n° 2010-49 - Acceptation d’un don anonyme

- Don anonyme d’un montant de 183 €, assorti d’aucune charge ou condition.

2) Utilisation de la clause d’insertion sociale dans les marchés publics

A l’unanimité, l’Assemblée approuve le principe de la mise en œuvre de l’ensemble des dispositifs évoqués ci-dessous :

- l’article 14 du code des marchés publics : qui permet de fixer dans le cahier des charges de certains marchés, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d’exécution permettant de promouvoir l’emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d’insertion.
- l’article 53 du code des marchés publics : qui permet d’utiliser parmi les critères d’attribution d’un marché, les performances de l’entreprise en matière d’insertion professionnelle des publics en difficulté.
- partenariat étroit avec le plan local d’insertion par l’emploi (PLIE) du Forez dès la phase d’identification du besoin à satisfaire par le marché.
- l’article 54 alinéa IV du code des marchés publics : qui permet, en vue de favoriser l’accès ou le maintien à l’emploi de personnes handicapées de réserver certains marchés ou certains lots d’un marché aux ateliers protégés ou aux centres d’aide par le travail.

IV- AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Arrivée de Monsieur Olivier JOLY.

1) Communauté d'Agglomération Loire Forez – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2009

Monsieur Jean-Pierre GUICHARD a présenté le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, et a répondu à toutes les demandes des élus concernant l'exploitation et la qualité technique de ce service.

Les données chiffrées inscrites dans ce rapport ont donné lieu à débat et comparaison.

2) Communauté d'Agglomération Loire Forez – Classement d'intérêt communautaire des voies des centres villes

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de classer dans la voirie d'intérêt communautaire les voies du centre ville quartier Saint-Just et du centre ville quartier Saint-Rambert, telles qu'elles figurent sur les plans joints à la présente délibération.

Elle prend note que désormais l'intégralité de la voirie communale est classée d'intérêt communautaire et sera donc gérée par la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY.

3) Communauté d'Agglomération Loire Forez – Voirie d'intérêt communautaire – Augmentation de l'enveloppe annuelle

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'augmenter l'enveloppe voirie destinée à Loire Forez, de 78 673 €.

Elle demande la diminution de l'attribution de compensation dans les mêmes proportions.

V – AFFAIRES SOCIALES

1) Bourse d'aide aux projets de jeunes – Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

A l'**unanimité**, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CNAF afin d'aider la Commune dans le financement de l'action « bourse d'aide aux projets de jeunes » mise en œuvre par l'Espace Ressource.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

VI- PERSONNEL

1) Approbation de deux contrats de travail pour besoin occasionnel - Services Techniques

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de recruter deux agents par voie contractuelle afin de répondre à un besoin occasionnel, à compter du 1^{er} octobre 2010, pour une durée de trois mois, aux conditions définies ci-dessus. Le cas échéant, ces contrats pourront être renouvelés à titre exceptionnel, une seule fois pour une même durée.

Elle approuve les conditions de rémunération de ces agents, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut actuel 297 – indice majoré actuel 292).

Elle autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

VII- FINANCES

1) Dotation Globale d'Equipement – Demande de substitution du dossier « Aménagement d'une salle de motricité, le Ponton » au dossier « Relocalisation du bureau de la Poste, quartier Saint-Rambert »

A l'**unanimité**, l'Assemblée sollicite auprès de Monsieur le Sous-Préfet, une subvention au titre de la DGE 2005, au taux maximum, pour les travaux d'aménagement d'une salle de motricité « le Ponton ».

Elle autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

2) Indemnité de conseil et de préparation des documents budgétaires allouée au receveur municipal

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'allouer à Madame PAGES l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté en date du 16 décembre 1983.

Elle précise que le montant de cette indemnité sera fixé annuellement conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Elle décide d'accorder à Madame PAGES l'indemnité pour l'aide apportée en matière de confection des documents budgétaires, d'un montant égal à 45.74 € par an.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

3) Investissement en matériel et mobilier au sein de la structure multi accueil « Les Matelots »

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de rattacher en immobilisation les acquisitions de petites fournitures, matériels et mobiliers, liées à la création et la mise en service de la nouvelle structure multi accueil.

4) Admissions en non valeur

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'admission en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessous, d'un montant total de 646 €, et habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier :

Référence des titres	Année du titre	Nature de la recette	Montant	Motif
T1029 T1101 T795 T797 T821 T171 T250 T355 T482 T83	2007 2007 2007 2007 2007 2008 2008 2008 2008 2008	Restaurant scolaire	494.95 €	Poursuite sans effet
T595	2009	Restaurant scolaire	151.05 €	PV carence

VIII- URBANISME

1) Acquisition d'une parcelle de terrain située lieudit « Asnières » appartenant à Monsieur et Madame CHARBONNIER

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 250 AN n° 50 d'une superficie totale de 114 m², au lieudit « Asnière » et appartenant à Monsieur Madame CHARBONNIER.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 12 € le m², soit pour 114 m², une somme totale de 1 368 € et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

2) Etablissement d'une zone de préemption « espaces naturels sensibles » du conseil général de la Loire

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de mettre en place au profit du Conseil général de la Loire un droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Elle approuve le projet de création des périmètres de zone de préemption tels que présentés ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses, et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

3) Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Elle décide de constituer une instance de concertation regroupant un représentant du Préfet, de la DRAC et de la DREAL avec les personnalités locales pour traiter du suivi annuel de l'AVAP (gros projets) et des modifications éventuelles à apporter au document au vu de la pratique annuelle des projets.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

4) Arrêt du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols – Pré Lafarge

A l'**unanimité**, l'Assemblée arrête la modification du POS visant à reclasser en zone IIINAa les parcelles actuellement en zone IINAa, secteur du Pré Lafarge.

A terme cette zone devrait comporter environ 60 logements dont environ 40 % de logements sociaux. Le reste du terrain sera occupé par des logements destinés aux primos accédants, ainsi que par une résidence sénior.

Elle mandate Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du dossier de modification du POS, conformément aux dispositions des articles L123-10, L123-13, R123-19 et R123-24 du Code de l'urbanisme, dire que conformément aux dispositions de l'article L123-13, la présente délibération sera notifiée, pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Président du Conseil régional Rhône Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil général de la Loire,
- Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez,
- Aux représentants des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et chambre d'agriculture).

5) Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols – Lieudit « Les Danses »

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols consistant à reclasser en zone IIINAa les parcelles actuellement en zone IINAa2, au lieudit « Les Danses ».

Elle précise qu'il sera tenu compte des remarques du Conseil général de la Loire, dans l'élaboration du projet. Dès lors il y aura lieu de tenir une réflexion d'ensemble cohérente pour traiter la problématique du trafic supplémentaire quotidien qui impactera la RD 102 déjà très fréquentée et qui présente des points de sorties successifs délicats.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des sols modifié, est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Montbrison.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Sous-Préfet,
- après accomplissement des mesures de publicité précitées.

IX - TRAVAUX

1) Opération Urbaine : aménagement du centre bourg Saint-Rambert – Approbation avenant n° 1

Par 30 voix « pour » et une abstention (Catherine CRONEL), l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise COLAS pour le marché d'aménagement du centre bourg Saint-Rambert, portant le coût dudit marché à 682 532.03 € HT, soit 816 308.30 € TTC, tel qu'il vient d'être présenté.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

2) Alimentation en eau potable et assainissement eaux usées et eaux pluviales – quartier Saint-Just, rue Beaulieu – Approbation de l'avenant n° 1

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise TELEREP pour les travaux d'alimentation en eau potable et assainissement eaux usées et eaux pluviales, rue Joannes Beaulieu, quartier Saint-Just, lot n° 2 : réhabilitation chemisage structurant, portant le coût dudit marché à 95 455 € HT, soit 114 164.18 € TTC, tel qu'il vient d'être présenté.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

3) Maison des Jeunes et de la Culture – Attribution du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +

A l'**unanimité**, l'Assemblée prend acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée de la SARL Aline DUVERGER, la Société PERRIN Jean-Claude, la SARL GUIVIBAT et la Société ITF.

Elle approuve le choix ainsi que les études d'esquisse remises par cette équipe à l'issue de la mise en œuvre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Elle attribue en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une MJC à l'équipe SARL Aline DUVERGER, la Société PERRIN Jean-Claude, la SARL GUIVIBAT et la Société ITF.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué, ainsi qu'à déposer au nom de la Commune les demandes de permis de construire ainsi que tout acte administratif afférent à la construction de la MJC.

Fin de séance à 21 heures

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 octobre 2010 à 19h15.